

Réforme du Concours d'admission aux Ecoles Normales.

Numéro d'inventaire : 1998.03357.1

Type de document : article

Éditeur : Association amicale des anciennes élèves de Fontenay-aux-Roses

Imprimeur : Bellenand (Louis)

Date de création : 1908

Description : Pages extérieures retenues par du papier collant.

Mesures : hauteur : 234 mm ; largeur : 151 mm

Mots-clés : Examens et concours : publicité et sujets

Filière : École normale d'instituteur et d'institutrice

Niveau : Post-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 14

SUPPLÉMENT AU BULLETIN N° 44

DE

L'ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES

DE

FONTENAY-AUX-ROSES



RÉFORME

du Concours d'admission aux Écoles Normales

MAI 1908

FONTENAY-AUX-ROSES

IMPRIMERIE LOUIS BELLENAND

14-16, ROUTE DE BIÈVRES, 14-16

ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES

DE

FONTENAY-AUX-ROSES

Supplément au n° 44 du Bulletin trimestriel

RÉFORME

du Concours d'Admission aux Écoles normales

AVIS IMPORTANT : M. Devinat, doyen des représentants de l'enseignement primaire au C. S. de l'Instruction publique, nous a communiqué, trop tard pour que nous puissions l'insérer dans le numéro d'avril, l'avant-projet qui suit, publié depuis dans le 27^e numéro de l'*Ecole Nouvelle*, et dans le n° 21 du *Bulletin* de l'Association des professeurs de l'Ecole normale (avril 1908). — Cet avant-projet doit servir de base à la discussion de toutes les personnes et de toutes les Associations intéressées, et, modifié ou complété par cette discussion, doit être remis à M. le Directeur de l'enseignement primaire par nos représentants au C. S. dans le courant du mois de juin prochain. Nous prions donc les Associées de s'entendre dans chaque Ecole, Ecole normale ou Ecole primaire supérieure, et d'envoyer la réponse collective de chaque Ecole, sur chacune des quatre propositions suivantes, à Mlle Maucourant, secrétaire de l'Association, Directrice de l'Ecole normale de Charleville, avant le 25 mai 1908.

Il va s'en dire que nous demandons des réponses collectives pour économiser du temps de part et d'autre, et pour simplifier le dépouillement de la correspondance, mais que les réponses individuelles seront reçues et examinées avec soin.

Première Proposition

PROGRAMME LIMITATIF DU CONCOURS

Il y a lieu d'établir, pour le concours d'admission aux écoles normales, un *programme limitatif, peu étendu*, qui guidera d'une façon précise, les candidats dans leur préparation et le jury dans le choix et l'appréciation des épreuves.



Aujourd'hui, le programme sur lequel porte le concours est à peu près celui du brevet élémentaire. Or, le programme de ce brevet n'est et ne peut être que celui des écoles primaires élémentaires à un degré plus élevé. Il a un caractère nécessairement encyclopédique. Il comprend une parcelle de toutes les sciences sans avoir, d'ailleurs, de limites nettement définies. Le candidat qui prépare un brevet élémentaire d'instituteur ne peut donc qu'effleurer, sans s'y arrêter chaque ordre de connaissances.

Il en est exactement de même du candidat à l'Ecole normale. Aussi le savoir qu'il apporte à l'école, quand il y est admis, est-il, sauf exceptions trop vague, trop fragile, trop mal assis, — parce qu'il est trop étendu, — pour que l'on puisse se dispenser d'en faire l'objet d'un nouvel enseignement qui repète, en l'éclairant, ou en le complétant, l'enseignement concentrique des classes primaires de tout degré.

Or, ce retour nécessaire sur des connaissances déjà partiellement acquises présente au moins, deux graves inconvénients : il réduit considérablement l'intérêt des leçons de l'Ecole normale et il fait perdre aux élèves un temps précieux. Il serait évidemment préférable que nos professeurs puissent compter chez les élèves de première année, sur un savoir beaucoup plus limité, mais poussé plus à fond, plus sûr, assez solidement acquis pour qu'ils n'aient plus à y revenir avant l'examen du brevet supérieur, sinon accidentellement et par voie de revision.

Ainsi le programme des deux premières années de l'Ecole normale serait réduit d'autant et ce qui en resterait, — les trois quarts, peut-être — serait enseigné avec moins de hâte et appris par les élèves avec un peu plus de réflexion personnelle.

Il ne faut pas se dissimuler que les décret et arrêté du 4 août 1905 ont pour conséquence, non pas d'alléger mais plutôt de surcharger encore la tâche des élèves de première année et de deuxième année, et d'accroître les risques de l'examen du brevet supérieur. C'est le côté faible de la réforme, celui qui peut-être inquiète le plus le personnel des Ecoles normales. La proposition qui vous est soumise mettrait plus de jeu dans le travail des deux premières années, atténuerait le surmenage des élèves-maîtres et diminuerait l'aléa de l'examen.

On peut objecter que cette réforme aura le désavantage d'écarter des leçons de l'Ecole normale les premiers éléments de chaque science, c'est-à-dire précisément ce qui fait la matière de l'Enseignement élémentaire. Mais cette objection ne saurait nous arrêter. Car ces premiers éléments auront été tout spécialement étudiés avant le concours d'admission ; ils auront fait à ce concours l'objet



